

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 avril 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DAE 29** Subventions (543.000 euros) à 60 associations et conventions avec 16 associations dans le cadre de l'appel à projets associatifs « Initiatives étudiantes à Paris ».

**Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 60 associations et la signature de conventions avec 16 associations dans le cadre de l'appel à projets associatifs « Initiatives étudiantes à Paris » ;

Sur le rapport présenté par Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 64.000 euros est accordée à l'association Animafac (SIMPA 50601 / 2019-04886), dont le siège social est au 3 rue Récamier (7e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Animafac, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention de 58.000 euros est accordée à l'Association pour la Prévention, l'Accompagnement, le Soutien et l'Orientation (APASO) (SIMPA 12345 / 2019-04792), dont le siège social est au 10 avenue de Noyer Lambert 91300 Massy.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec APASO, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention de 50.000 euros est accordée à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) (SIMPA 19603/ 2019-04892), dont le siège social est au 26 bis rue du Château Landon (10e).

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'AFEV, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention de 40.000 euros est accordée à l'association Starting-Block (SIMPA 8264 / 2019-04990), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles (3e).

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Starting-Block, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention de 35.000 euros est accordée à l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) (SIMPA 187346 / 2019-04817), dont le siège social est au 4 place de la Sorbonne (5e).

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'Agence Universitaire de la Francophonie, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'association Une Radio étudiante à Paris ! (SIMPA 47903 / 2019-04995), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles (3e).

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Une Radio étudiante à Paris !, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'Union Nationale des Etudiants de France (UNEF) (SIMPA 18592 / 2019-04998), dont le siège social est au 127 rue de l'Ourcq (19e).

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'UNEF, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'Union des Etudiants Juifs de France (UEJF) (SIMPA 49461 / 2019-04997), dont le siège social est au 23 rue des Martyrs (9e).

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'UEJF, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : Une subvention de 25.000 euros est accordée à l'association Genepi (SIMPA 1507 / 2019-04844), dont le siège social est au 12 rue Charles Fourier (13e).

Article 18 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec le Genepi, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : Une subvention de 15.000 euros est accordée à l'association Etudiants et Développement (SIMPA 20813 / 2019-04805), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles (3e).

Article 20 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec Etudiants et Développement, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : Une subvention de 15.000 euros est accordée à l'association Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable (REFEDD) (SIMPA 46961 / 2019-04862), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles (3e).

Article 22 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec le REFEDD, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 23 : Une subvention de 13.000 euros est accordée à l'association Groupement des Intellectuels Aveugles et Amblyopes – Baisser les barrières section Jeunes (SIMPA 17203 / 2019-05156), dont le siège social est 5 avenue Daniel Lesueur (7e).

Article 24 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à l'association Fac Initiatives (SIMPA 180653 / 2019-04932), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles (3e).

Article 25 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec Fac Initiatives, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 26 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à la Fédération Etudiante pour une Dynamique Etudes et Emploi avec un Handicap (FEDEEH) (SIMPA 20532 / 2019-04721), dont le siège social est au 6 avenue Paul Appell (14e).

Article 27 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec la FEDEEH, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 28 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à l'association Ligue Ile de France du Sport Universitaire (SIMPA 419 / 2019-04834), dont le siège social est au 9F boulevard Jourdan, Cité internationale universitaire - Espace sud (14e).

Article 29 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à l'Association Générale des Associations Parisiennes (AGEP) (SIMPA 155623 / 2019-04897), dont le siège social est au 45 rue des Saint-Pères (6e).

Article 30 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à l'association La Cyclofficine de Paris (SIMPA 55983 / 2019-04951), dont le siège social est à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20e arrondissement, 1 rue Frédérick Lemaître (20e).

Article 31 : Une subvention de 8.000 euros est accordée à l'association International Exchange Erasmus Student Network France (IxESN France) (SIMPA 183185 / 2019-04948), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles (3e).

Article 32 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec International Exchange Erasmus Student Network France, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 33 : Une subvention de 7.000 euros est accordée à l'association Générations cobayes (SIMPA 15765 / 2019-05019), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles (3e).

Article 34 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à l'association Nightline Paris (SIMPA 187940 / 2019-04972), dont le siège social est à l'Ecole normale supérieure, 45 rue d'Ulm (5e).

Article 35 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à l'association Singa France (SIMPA 135681 / 2019-04988), dont le siège social est au 50 rue de Montreuil (11e).

Article 36 : Une subvention de 4.000 euros est accordée à la Fédération des Etudiants en Résidence Universitaire de France (FERUF) (SIMPA 183727 / 2019-04933), dont le siège social est chez l'UNEF, 127 rue de l'Ourcq (19e).

Article 37 : Une subvention de 4.000 euros est accordée à l'association Beside Label (SIMPA 178101 / 2019-03468), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles (3e).

Article 38 : Une subvention de 4.000 euros est accordée à l'association Lunivercel (SIMPA 191360 / 2019-05005), dont le siège social est à la Maison des associations, 11 rue des Anciennes Mairies 92000 Nanterre.

Article 39 : Une subvention de 3.000 euros est accordée à l'Association des Etudes et du Développement (SIMPA 21581 / 2019-04893), dont le siège social est à l'IEDES, 45 bis avenue de la Belle Gabrielle 94736 Nogent sur Marne.

Article 40 : Une subvention de 3.000 euros est accordée à l'association Passerelle Lycée Université Solidaire (PLUS) (SIMPA 182152 / 2019-04191), dont le siège social est chez Solidarité étudiante, 12 rue Henri Duvernois (20e).

Article 41 : Une subvention de 3.000 euros est accordée à l'association Une Couverture pour l'hiver (SIMPA 189244 / 2019-04993), dont le siège social est au 322 rue Saint-Jacques (5e).

Article 42 : Une subvention de 3.000 euros est accordée à l'association Osez le féminisme (SIMPA 28261 / 2019-04976), dont le siège social est à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14e arrondissement, 22 rue Deparcieux (14e).

Article 43 : Une subvention de 3.000 euros est accordée à l'association Etudiants Exilés Paris Diderot (SIMPA 191162 / 2019-04930), dont le siège social est à l'Université Paris Diderot, 5 rue Thomas Mann (13e).

Article 44 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Make It Real (SIMPA 187946 / 2019-04967), dont le siège social est au 137 rue Pelleport (20e).

Article 45 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec Make It Real, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 46 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Prométhée éducation (SIMPA 189420 / 2019-04981), dont le siège social est au 127 boulevard Raspail (6e).

Article 47 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Les Cartésiens - Le cercle des docteurs et doctorants de Paris Descartes (SIMPA 190034 / 2019-04954), dont le siège social est à l'Université Paris Descartes, 12 rue de l'Ecole de Médecine (6e).

Article 48 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Art me Up (SIMPA 165762 / 2019-04967), dont le siège social est au 109 rue de la Réunion (20e).

Article 49 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Femmes & Mathématiques (SIMPA 191851 / 2019-04936), dont le siège social est à l'Institut Henri Poincaré, 11 rue Pierre et Marie Curie (5e).

Article 50 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association La Petite Rockette (SIMPA 59841 / 2019-04952), dont le siège social est au 125 rue du Chemin Vert (11e).

Article 51 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Les Entrepreneuriales Paris Ile de France (SIMPA 192189 / 2019-04822), dont le siège social est au 48 rue Montmartre (2e).

Article 52 : Une subvention de 1.500 euros est accordée à l'association Ciné Fac (SIMPA 19903 / 2019-04909), dont le siège social est au 92 rue d'Assas (6e).

Article 53 : Une subvention de 1.500 euros est accordée à l'association Cognivence (SIMPA 79721 / 2019-04911), dont le siège social est à l'Ecole normale supérieure, 29 rue d'Ulm (5e).

Article 54 : Une subvention de 1.500 euros est accordée à la Fédération des Etudiants et Stagiaires Sénégalais de France (SIMPA 59221 / 2019-04934), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles (3e).

Article 55 : Une subvention de 1.500 euros est accordée à l'Association Sportive de l'Université Paris Descartes (SIMPA 16727 / 2019-04826), dont le siège social est au 12 rue de l'École de Médecine (6e).

Article 56 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Cité des mémoires étudiantes (SIMPA 7582 / 2019-04910), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles (5e).

Article 57 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Orchestre et Chœur des Universités de Paris (OCUP) (SIMPA 1942 / 2019-04791), dont le siège social est au 6 rue du Saint Gothard (14e).

Article 58 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Form of Meeting And Transmission Of Visual Arts (SIMPA 185638 / 2019-04937), dont le siège social est au 61 rue du Rendez-Vous (12e).

Article 59 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association 48h en scène ! (SIMPA 187936 / 2019-04874), dont le siège social est au 17 rue Albert Bayet (13e).

Article 60 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Orthophonistes étudiants Actant pour la Solidarité Internationale au Sud (OASIS) (SIMPA 181493 / 2019-04781), dont le siège social est au 57 rue du Moulin Vert (14e).

Article 61 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Psychomotricité et Ouverture sur le Monde du Maternage (POMM) (SIMPA 181972 / 2019-04861), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles (3e).

Article 62 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Animath (SIMPA 9350 / 2019-04887), dont le siège social est à l'Institut Henri Poincaré, 11 rue Pierre et Marie Curie (5e).

Article 63 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Union PSL (SIMPA 183919 / 2019-04783), dont le siège est à l'ENSCP, 11 rue Pierre et Marie Curie (5e).

Article 64 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Humans for Women (SIMPA 191786 / 2019-04945), dont le siège est à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 12 place du Panthéon (5e).

Article 65 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec Humans for Women, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 66 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association BioDocs (SIMPA 25641 / 2019-04828), dont le siège est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles (3e).

Article 67 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Daradja (SIMPA 188499 / 2019-04801), dont le siège est au 64 rue Vauvenargues (18e).

Article 68 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Low Carbon France (SIMPA 192292 / 2019-04123), dont le siège est au 21 bis rue Louis Philippe 92200 Neuilly sur Seine.

Article 69 : Une subvention de 500 euros est accordée à l'association Jeunes Ambassadeurs pour le Climat (SIMPA 191774 / 2019-04949), dont le siège est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles (3e).

Article 70 : Une subvention de 500 euros est accordée à l'association Politik'elles (SIMPA 182172 / 2019-04978), dont le siège est au 72 route de l'Empereur 92500 Rueil-Malmaison.

Article 71 : Une subvention de 500 euros est accordée à l'association Sciences Pistes Cyclables (SIMPA 192224 / 2019-04987), dont le siège est au 45 rue Guy Moquet 92240 Malakoff.

Article 72 : Une subvention de 500 euros est accordée à l'association 3S : Séjour Sportif Solidaire (SIMPA 188896 / 2019-04880), dont le siège est au 3 rue des Etats-Unis 91300 Massy.

Article 73 : Une subvention de 500 euros est accordée à l'association Kiscible (SIMPA 189588 / 2019-04950), dont le siège social est au 30 avenue du Maine (15e).

Article 74 : Une subvention de 500 euros est accordée à l'association Psychomotricité en Action (SIMPA 128101 / 2019-04982), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles (3e).

Article 75 : Une subvention de 500 euros est accordée à la Fédération Française de Débat et d'Éloquence (SIMPA 183889 / 2019-00336), dont le siège est au 23 rue d'Édimbourg (8e).

Article 76 : Une subvention de 500 euros est accordée à l'association Politik'art (SIMPA 42441 / 2019-05148), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles (3e).

Article 77 : La dépense correspondante (543.000 euros) sera imputée au budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**